



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2018**

Date de la convocation
09/11/2018

Nombre de conseillers
29

En exercice
29

Présents
20

Absents
09

(Dont Procuration)
00

L'An Deux Mille Dix-huit, le Mardi 13 Novembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 09 novembre 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (Arrivé à 18h45)- Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. José JULAN(20)

REPRÉSENTÉS :(00)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Laurence CHRISTOPHE - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE.....(09)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

03

**DECISION MODIFICATIVE N°2
AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018
DE LA COLLECTIVITÉ**

Vote à l'unanimité
Pour : **20**
Contre : **00**
Abstention : **00**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2018 adopté par délibération n°11 du Conseil Municipal du 05 avril 2018 ;
- Vu le projet de Décision Modificative budgétaire n°2 présenté par Monsieur le Maire pour la commune et qui se traduit ainsi qu'il suit :

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

La Publication et/ou la notification du :

Préfecture de la Région Guadeloupe
18 DEC. 2018
Service Courrier



.../...

COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES
DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2018

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
012	64111	020	Rémunération Titulaire	-176 000,00
Sous-Total 012			Charges de personnel	-176 000,00
65	657361		Subvention Caisse des Ecoles	176 000,00
Sous-Total 65			Charges de gestion courante	176 000,00
Total dépenses de fonctionnement				0,00

Investissement

<i>Dépenses</i>				
Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
2313	201	025	Réhabilitation de locaux associatifs	-10 000,00
2313	225	251	Travaux de sécurisation cuisine centrale	10 000,00
2313	218	814	Rénovation de l'Eclairage Public	1 495 000,00
2313	224	822	Réfection voirie communale	75 000,00
Total dépenses d'investissement				1 570 000,00

<i>Recettes</i>				
Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
1328	218	814	Rénovation de l'Eclairage Public (FEDER)	589 500,00
1321	218	814	Rénovation de l'Eclairage Public (FSIL)	175 000,00
1322	218	814	Rénovation de l'Eclairage Public (REGION)	196 500,00
132	218	814	Rénovation de l'Eclairage Public (EDF : Prime Agir Plus)	459 000,00
1323	224	822	Réfection voirie communale (FAC 2018)	150 000,00
Total recettes d'investissement				1 570 000,00

- **Considérant la nécessité d'inscrire ces nouveaux crédits ;**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Adopte la Décision Modificative n°2 au Budget de l'exercice 2018 de la commune de Trois-Rivières.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir, en cas de besoin de nouveaux articles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE